



Ville de Beauharnois

5^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

4^e séance ordinaire du 8 avril 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 8 avril 2025 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes

Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Janie Arseneau, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 2025-04-145 Ouverture de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h04.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3 2025-04-146 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- 1.5 Période de questions

2 Dépôts de documents

- 2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration



- 2.2 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 18 et 19 mars 2025 - Règlement 2025-11 décrétant une dépense de 545 600 \$ et un emprunt du même montant pour l'achat d'un camion 10 roues
- 3 Avis de motion et projets de règlements**
- 3.1 Avis de motion et projet de Règlement - Règlement 2025-17 - Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois
- 3.2 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-18 modifiant le Règlement 2024-18 relatif aux compteurs d'eau
- 3.3 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-19 modifiant le Règlement 2024-12 relatif à la garde et au contrôle des animaux
- 4 Règlements**
- 4.1 Adoption du Règlement 2025-13 sur les nuisances et les inconduites
- 4.2 Adoption du Règlement 2025-14 sur la sollicitation et les ventes de garage
- 4.3 Adoption du Règlement 2025-15 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 4.4 Adoption du Règlement 2025-16 décrétant une dépense de 565 700 \$ et un emprunt du même montant pour des honoraires professionnels et des réfections de parcs
- 5 Administration générale et service du greffe**
- 5.1 Octroi de mandat - Autorisation de procédures judiciaires concernant le 281, rue Principale - Cabinet Dunton Rainville
- 5.2 Adoption de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Ville de Beauharnois
- 5.3 Autorisation de signatures - Renouvellement de bail - Convention supplémentaire numéro 15-139-001 - Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent
- 5.4 Autorisation d'expropriation pour fins municipales - Lot 6 636 511 sis au 19, rue Mill
- 5.5 Autorisation de retrait d'un lot à caractère public - Lot 3 860 964 sis sur la rue Laurent-Perron (IMM-0057)
- 5.6 Mise à jour - Nomination des membres de l'Organisation municipale en sécurité civile
- 5.7 Modification de la résolution 2023-03-132 - Nomination d'un comité de suivi - Politique de la famille et des aînés
- 5.8 Désignation d'un immeuble assujéti au droit de préemption sur le territoire de la Ville de Beauharnois - Lot 3 860 968
- 5.9 Dénonciation au Gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle
- 5.10 Appui à la Ville de Blainville - Projet de loi 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*
- 5.11 Ajout d'un bâtiment opéré par la Maison des Enfants Marie-Rose sur la police d'assurance générale de la Ville
- 5.12 Non renouvellement - Entente relative à la gestion des cours d'eau situés sur le territoire de la Ville de Beauharnois - MRC de Beauharnois-Salaberry
- 6 Service des ressources humaines et des relations de travail**
N/A
- 7 Service des finances et de la trésorerie**
- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer



- 7.2 Financement par le fonds de roulement - Acquisition d'une remorque basculante - Attaches Châteauguay inc.
- 7.3 Modification de la résolution 2025-02-080 - Autorisation d'achat et de financement par le fonds de roulement - Achats et installation de bornes de recharge
- 7.4 Financement par le fonds de roulement - Achat d'un pouce pour excavatrice - Longus Équipement inc.
- 7.5 Octroi de contrat - Demandes de prix pour des services professionnels - Étude préliminaire pour la réhabilitation et transformation d'un réservoir existant en une station de surpression d'eau potable - Réseau du secteur Ouest (Melocheville) - DP-2024-039 - Apex Expert Conseil Inc.
- 7.6 Octroi de contrat - Demandes de prix pour des services professionnels pour l'ajout d'une génératrice à l'aréna - DP-2025-004 - Shellex Groupe Conseil Inc.
- 7.7 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la location de camion aspirateur avec opérateur - DP-2025-009 - Services de Rebutis Soulanges Inc.
- 7.8 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture et l'installation d'enseignes pour un parc et un bâtiment - DP-2025-013 - Les Enseignes Perfection Inc.
- 7.9 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la fourniture et l'installation de mobilier urbain pour les parcs et espaces verts - LC-2025-03-012 - Aménagement Sud Ouest
- 7.10 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage structural - ST-2025-02-006 - Sanexen Services Environnementaux Inc.
- 7.11 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la construction de bordures et trottoirs - TP-2025-01-003 - Construction G3 Inc.
- 7.12 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à l'entretien des chaussées pour 2025 - TP-2025-01-004 - Ali Excavation Inc.
- 7.13 Annulation de l'appel d'offres TP-2025-02-009 - Fourniture d'un camion 10 roues avec benne 4 saisons et équipement de déneigement neuf ou démonstrateur 2024 ou plus récent

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 8.1 Octroi de subventions - Tournoi de pêche pour la relève, Club des aînés de Melocheville, Maison des enfants Marie-Rose et Fondation Gisèle Faubert
- 8.2 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Projet Circonflexe - Prêts d'équipements
- 8.3 Adoption de la Politique de développement des collections de la Bibliothèque de Beauharnois
- 8.4 Autorisation de signature et octroi d'une aide financière - Protocole d'entente 2025 - Le Dahlia
- 8.5 Autorisation de signature et versement d'aide financière - Protocole d'entente - Fête des citoyens 21 au 23 août 2025 - Fête des citoyens Beauharnois
- 8.6 Autorisation de signature et versement d'aide financière - Protocole d'entente pour l'organisation des Régates de Beauharnois - Ligue de Régates d'Hydroplanes inc.
- 8.7 Autorisation de signature - Protocole d'entente relatif à la vente des droits d'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois - Année 2025 - Dépanneur Chantal Leboeuf
- 8.8 Autorisation de signature - Protocole d'entente relatif à la vente des droits d'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois - Année 2025 - Dépanneur Voisin



9 Service de l'ingénierie

N\A

10 Service des travaux publics

10.1 Financement par le fonds de roulement - Acquisition d'un chariot élévateur usagé - Wajax Itée

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2025-0103 - 227, rue Ellice

12.2 Adoption d'un premier projet de résolution - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2025-0013 - 497, boulevard Melocheville

12.3 Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2024-0064 - Lot 6 569 937, 22e avenue

12.4 Demande d'usage conditionnel 2025-0010 - 35, rue Bourcier, lot 4 716 891

12.5 Dérogation mineure DM-2025-0011 - 285, rue Saint-André

12.6 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0015 - 2 A, rue Hannah

12.7 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0016 - 4, rue Hannah

12.8 Modification de la résolution 2025-03-133 - Demande d'autorisation pour la tenue d'une campagne de sollicitation de dons - Grand McDon - Boulevard Cadieux et chemin de la Beauce - 8 mai 2025

12.9 Demande d'autorisation pour la tenue d'une campagne de sollicitation - Équipe de hockey des Patriotes M13-C - Boulevard Cadieux - 12 avril 2025

12.10 Modification de la résolution 2025-02-097 - Désignation d'une fonctionnaire municipale responsable de l'application d'un règlement - Règlement 2025-06 sur les pesticides

13 Service de la sécurité incendie et civile

13.1 Autorisation de paiement - SSI Châteauguay

14 Service des communications et des technologies de l'information

14.1 Adoption d'une Politique de communication à jour

14.2 Mise à jour de la Politique sur l'utilisation des panneaux d'affichage

15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

17 Période de questions

17.1 Période de questions

18 Levée de la séance

18.1 Levée de la séance



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour avec la modification suivante :

- Retrait du point 12.3.

Adoptée.

1.4 2025-04-147 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le procès-verbal suivant :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025.

Adoptée.

1.5 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 0 question via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 8 avril 2025 », à partir de la 17^e minutes et 47 secondes.

2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 31 mars 2025 est déposé au conseil municipal.

2.2 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 18 et 19 mars 2025 - Règlement 2025-11 décrétant une dépense de 545 600 \$ et un emprunt du même montant pour l'achat d'un camion 10 roues

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 2025-11 décrétant une dépense de 545 600 \$ et un emprunt du même montant pour l'achat d'un camion 10 roues.

Le registre s'est tenu les 18 et 19 mars 2025 de 9 h à 19 h.

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 2025-04-148 Avis de motion et projet de Règlement – Règlement 2025-17 - Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois



Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2025-17 - Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'introduire des notions quant à l'ingérence d'un membre du conseil dans l'administration, l'utilisation des ressources de la Ville et la sauvegarde de la réputation de la Ville.

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, présente le projet de Règlement 2025-17 - Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois.

3.2 2025-04-149 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-18 modifiant le Règlement 2024-18 relatif aux compteurs d'eau

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2025-18 modifiant le Règlement 2024-18 relatif aux compteurs d'eau sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'y inclure un article concernant le remboursement du dépôt de sûreté.

Monsieur Mario Charette, conseiller, dépose le projet de Règlement 2025-18 modifiant le Règlement 2024-18 relatif aux compteurs d'eau.

3.3 2025-04-150 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2025-19 modifiant le Règlement 2024-12 relatif à la garde et au contrôle des animaux

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2025-19 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de permettre, sous certaines conditions, la garde de chats dans les restaurants ou autres endroits où l'on sert au public des repas ou autres consommations.

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, dépose le projet de règlement 2025-19.

4 Règlements

4.1 2025-04-151 Adoption du Règlement 2025-13 sur les nuisances et les inconduites

ATTENDU le Règlement 2024-21 Pénal général adopté le 20 août 2024;

ATTENDU QUE qu'il a lieu d'abroger le Règlement 2024-21 et de le remplacer par un nouveau règlement afin de faciliter son application;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 mars 2025, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE le conseil a été informé des modifications apportées depuis le dépôt du projet de règlement;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'ADOPTER le Règlement 2025-13 sur les nuisances et les
inconduites.

Adoptée.

**4.2 2025-04-152 Adoption du Règlement 2025-14 sur la sollicitation et les
ventes de garage**

ATTENDU QUE la Ville a la responsabilité de protéger ses citoyens contre des
pratiques invasives ou non éthiques;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire établir des mesures pour encadrer la
pratique de sollicitation et protéger ses citoyens contre les intrusions non désirées;

ATTENDU QUE la sollicitation non sollicitée peut causer des désagréments pour les
résidents, perturber leur tranquillité et potentiellement représenter un risque pour
la sécurité et la confidentialité des informations personnelles;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 mars 2025 un avis de motion pour
le présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE le conseil a été informé des modifications apportées depuis le dépôt
du projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'ADOPTER le Règlement 2025-14 sur la sollicitation et les
ventes de garage.

Adoptée.

**4.3 2025-04-153 Adoption du Règlement 2025-15 sur l'occupation et
l'entretien des bâtiments**

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme*, la Ville de Beauharnois est habilitée à réglementer l'occupation et
l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE les articles 4, 6, 55 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales*
habilitent la Ville à réglementer en matière de salubrité et de nuisances;

ATTENDU le Règlement 2021-11 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments adopté
le 23 novembre 2021;

ATTENDU QUE qu'il a lieu d'abroger le Règlement 2021-11 et de le remplacer par un
nouveau règlement afin de faciliter son application, notamment en raison de
l'abrogation du Règlement 2024-21 Pénal général;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 mars 2025, l'avis de motion du
présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'ADOPTER le Règlement 2025-15 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Adoptée.

4.4 2025-04-154 Adoption du Règlement 2025-16 décrétant une dépense de 565 700 \$ et un emprunt du même montant pour des honoraires professionnels et des réfections de parcs

ATTENDU QU'il y a lieu d'engager des honoraires professionnels afin de procéder à des études et à l'élaboration de plans conceptuels pour divers projets municipaux afin d'assurer un développement structuré et adapté aux besoins de la population;

ATTENDU QUE la réfection de certains parcs est nécessaire afin de préserver et d'améliorer ces espaces publics pour les citoyens;

ATTENDU QUE ces travaux contribuent à la préservation et à l'amélioration des espaces publics à vocation culturelle et récréative;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 mars 2025, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'ADOPTER le Règlement 2025-16 décrétant une dépense de 565 700 \$ et un emprunt du même montant pour des honoraires professionnels et des réfections de parcs.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

5.1 2025-04-155 Octroi de mandat – Autorisation de procédures judiciaires concernant le 281, rue Principale – Cabinet Dunton Rainville

ATTENDU les nombreuses démarches effectuées par la Ville, quant à l'état de délabrement avancé du bâtiment sis au 281 rue Principale, lot 4 716 808;

ATTENDU QUE malgré ces nombreuses démarches, la propriétaire n'a entrepris aucune démarche;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater des procureurs afin d'entreprendre des procédures judiciaires afin d'obliger la propriétaire à procéder à la démolition dudit immeuble;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

DE MANDATER le cabinet Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., afin d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires



pour obliger le propriétaire de l'immeuble sis au 281, rue
Principale à procéder à la démolition de l'immeuble.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.

**Pour : Monsieur Mario Charrette, Monsieur Dominique Bellemare, Madame
Manon Fortier, Madame Jocelyne Rajotte et Monsieur Francis Laberge.**

Contre : Monsieur Alain Savard.

**5.2 2025-04-156 Adoption de la Directive relative à l'utilisation d'une
autre langue que la langue officielle par la Ville de
Beauharnois**

ATTENDU la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune
du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française
(RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

ATTENDU QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration,
exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française
de façon exemplaire dans leurs activités;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023,
s'applique aux organismes municipaux;

ATTENDU QUE le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1)
et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de
l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11,
r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à
l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des
situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de
l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une
directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre
langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements
d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER la Directive relative à l'utilisation d'une autre
langue que la langue officielle par la Ville de Beauharnois;

QUE cette Directive soit :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la Ville;
- révisée au moins tous les cinq ans.

Adoptée.



5.3 2025-04-157 Autorisation de signatures - Renouvellement de bail - Convention supplémentaire numéro 15-139-001 - Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent

ATTENDU QU'en vertu d'une convention portant le numéro 15-139-001, en date du 23 décembre 1997, la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent, ci-après « la Corporation », a confié à la Ville de Beauharnois le mandat d'entretenir, de réparer et, au besoin, de refaire les infrastructures dans le secteur des rues Bourcier et Principale et des 27^e, 28^e et 29^e Avenue, dans la Ville de Beauharnois, secteur de Melocheville, moyennant un pourcentage des revenus de location des terrains de réserve du Canal de Beauharnois;

ATTENDU QUE par la résolution 2023-12-645 adoptée le 12 décembre 2023, la Convention supplémentaire datée du 10 novembre 2023 a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la Convention initiale ne comporte aucune clause de renouvellement pour une durée additionnelle;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, la Convention supplémentaire 15-139-001 qui prolonge la Convention initiale 15-139-001 pour une durée additionnelle d'un (1) an commençant le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025;

QUE toutes les autres dispositions contenues à la Convention initiale 15-139-001 demeurent inchangées.

Adoptée.

5.4 2025-04-158 Autorisation d'expropriation pour fins municipales – Lot 6 636 511 sis au 19, rue Mill

ATTENDU QU'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut, en se conformant aux procédures d'expropriation prévues par la loi, s'approprier tout immeuble ou partie d'immeuble dont il a besoin pour toutes fins municipales;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite acquérir une parcelle du lot 6 636 511 à des fins d'utilité publique, notamment pour aménager un sentier piétonnier donnant accès au bois Robert;

ATTENDU QUE le lot 6 636 511 est enregistré au nom de 9469-3397 Québec inc. au registre foncier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER l'expropriation d'une partie du lot 6 636 511, la superficie à être définie ultérieurement;



DE MANDATER le cabinet Dunton Rainville pour effectuer les procédures judiciaires requises;

D'AUTORISER les dépenses découlant de la procédure d'expropriation du lot précité;

DEFINANCER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-140-00-412.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.

Pour: Monsieur Mario Charette, Monsieur Dominique Bellemare, Madame Manon Fortier, Madame Jocelyne Rajotte et Monsieur Francis Laberge.

Contre: Monsieur Alain Savard.

5.5 2025-04-159 Autorisation de retrait d'un lot à caractère public - Lot 3 860 964 sis sur la rue Laurent-Perron (IMM-0057)

ATTENDU la résolution 2024-11-548 adoptée le 12 novembre 2024 autorisant la signature de l'acte de vente du lot 3 860 964 sis sur la rue Laurent-Perron à l'Office municipal d'habitation de Beauharnois;

ATTENDU QU'afin de finaliser la transaction, il y a lieu de retirer le caractère public du lot 3 860 964;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le retrait du caractère public du lot 3 860 964 sis sur la rue Laurent-Perron.

Adoptée.

5.6 2025-04-160 Mise à jour - Nomination des membres de l'Organisation municipale en sécurité civile

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à une mise à jour des membres de l'Organisation municipale en sécurité civile;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER la liste des membres de l'Organisation municipale en sécurité civile tel que présentée au conseil.

Adoptée.

5.7 2025-04-161 Modification de la résolution 2023-03-132 - Nomination d'un comité de suivi - Politique de la famille et des aînés

ATTENDU l'adoption de la Politique de la famille et des aînés et de son plan d'action 2023- 2025;



ATTENDU QUE pour assurer le suivi de ce plan d'action, un comité de suivi doit être constitué;

ATTENDU la résolution 2023-03-132 nommant les membres du comité;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les membres du comité en raison du mouvement de main d'œuvre;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE RETIRER la membre suivante au sein du comité de suivi de la Politique de la famille et des aînés et de son plan d'action:

- Anne Bouthillier, cheffe de division-Culture et vie communautaire;

DE NOMMER la membre suivante au sein du comité de suivi de la Politique de la famille et des aînés et de son plan d'action:

- Madame Anik Lacelle, cheffe de division culture et vie communautaire;

Adoptée.

5.8 2025-04-162 Désignation d'un immeuble assujetti au droit de préemption sur le territoire de la Ville de Beauharnois - Lot 3 860 968

ATTENDU l'article 572.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* accordant aux municipalités le pouvoir d'acquérir des immeubles à toutes fins municipales au moyen d'un droit de préemption;

ATTENDU QUE l'article 5 du Règlement 2022-21 stipule que la ville doit désigner par résolution les immeubles qu'elle souhaite assujettir au droit de préemption et en préciser la fin municipale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ASSUJETTIR l'immeuble suivant au droit de préemption, aux fins municipales d'espaces publics et parcs ou à des fins d'habitations :

- Lot 3 860 968, sis sur la rue Péladeau

D'AUTORISER la greffière à procéder à la notification au propriétaire et à la publication d'un avis d'assujettissement au registre foncier, pour l'immeuble ci-haut mentionné.

Adoptée.



5.9 2025-04-163 Dénonciation au Gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle

ATTENDU QUE plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

ATTENDU QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens (nes);

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le Conseil demande au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent;

QUE le Conseil demande à la greffière de transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'au député de notre territoire, Monsieur Claude Reid;

QUE le Conseil demande à la greffière de transmettre une copie de la présente résolution aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales pour signifier son appui.

Adoptée.

5.10 2025-04-164 Appui à la Ville de Blainville - Projet de loi 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville

ATTENDU QUE le projet de loi n° 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février 2025 par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maité Blanchette Vézina ;

ATTENDU QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex ;



ATTENDU QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

ATTENDU QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet ;

ATTENDU QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;

QUE la Ville de Beauharnois exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*;

QUE la Ville de Beauharnois réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;

QUE la Ville de Beauharnois demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

Adoptée.

5.11 2025-04-165 Ajout d'un bâtiment opéré par la Maison des Enfants Marie-Rose sur la police d'assurance générale de la Ville

ATTENDU QUE l'organisme La Maison des enfants Marie-Rose s'active dans l'aide, le soutien et le développement des enfants de 5 à 12 ans à travers les arts, la musique, le sport, les ateliers culinaires, d'horticulture pour renforcer leur capacité de résilience;

ATTENDU QUE le 19 décembre 2019, la Ville de Beauharnois a signé avec l'organisme un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans en ce qui a trait à l'immeuble sis au 640, rue Ellice, soit le Manoir Ellice;



ATTENDU QUE pour soutenir l'organisme, la Ville accepte d'être l'assuré principal du bâtiment, et ce jusqu'au 31 décembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter, à titre d'assuré additionnel, l'organisme La Maison des enfants Marie-Rose, sur la police d'assurance générale de la Ville de Beauharnois à l'égard du bâtiment seulement;

ATTENDU la résolution 2025-02-070 adoptée le 11 février 2025;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AJOUTER le bâtiment opéré par l'organisme La Maison des Enfants Marie-Rose sur la police d'assurance générale de la Ville jusqu'au 31 décembre 2025;

D'AJOUTER, à titre d'assuré additionnel, l'organisme La Maison des enfants Marie-Rose, sur la police d'assurance générale de la Ville de Beauharnois à l'égard du bâtiment seulement;

QUE la résolution 2025-02-070 adoptée le 11 février 2025 soit annulée.

Adoptée.

5.12 2025-04-166 Non renouvellement - Entente relative à la gestion des cours d'eau situés sur le territoire de la Ville de Beauharnois - MRC de Beauharnois-Salaberry

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU l'entente signée le 10 juillet 2007 entre la Ville de Beauharnois et la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des obstructions et nuisances dans les cours d'eau, le recouvrement des créances et l'application de la réglementation en matière de cours d'eau;

ATTENDU QUE l'entente est d'une durée de trois (3) ans et se renouvelle de façon automatique pour des périodes successives de trois (3) années, à moins que les parties n'ait transmis, au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou d'un terme de renouvellement, un avis écrit de son intention d'y mettre fin;

ATTENDU QUE le ou vers le 13 mai 2024, la Ville de Beauharnois a transmis une lettre informant la MRC de Beauharnois-Salaberry qu'elle souhaitait mettre fin à ladite entente au terme de son renouvellement, soit le 10 juillet 2025;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Beauharnois confirme mettre un terme à l'entente relative à la gestion des cours d'eau situés sur le territoire de la Ville au terme de son renouvellement, soit le 10 juillet 2025.

Adoptée.



6 Service des ressources humaines et des relations de travail

N/A

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2025-04-167 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 31 mars 2025 au montant de 4 996 369,10 \$;

D'AUTORISER la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 2025-04-168 Financement par le fonds de roulement - Acquisition d'une remorque basculante - Attaches Châteauguay inc.

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE l'achat est prévu au PTI 2025-2026-2027;

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à l'achat d'une remorque basculante chez le fournisseur Attaches Châteauguay inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE FINANCER l'achat d'une remorque basculante au montant net de 13 122,50 \$ par le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de cinq ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2026.

Adoptée.

7.3 2025-04-169 Modification de la résolution 2025-02-080 - Autorisation d'achat et de financement par le fonds de roulement - Achats et installation de bornes de recharge

ATTENDU QUE la demande de subvention dans le cadre du Programme de subvention des 4 500 bornes de recharge du Circuit électrique a été retenue pour le projet d'achat et d'installation des bornes de recharge au 866, boulevard Cadieux et au 600, rue Ellice;

ATTENDU la résolution 2025-02-080 autorisant l'achat de bornes de recharge au montant de 47 248,22 \$ plus taxes applicables à même le fonds de roulement;



ATTENDU QUE les montants prévus aux soumissions sont plus élevés que le montants réservés dans ladite résolution;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE MODIFIER la première conclusion de la résolution 2025-02-080 de la façon suivante :

«**D'AUTORISER** l'achat et l'installation de bornes de recharge au montant de 52 861,42 \$ plus taxes applicables ;».

Adoptée.

7.4 2025-04-170 Financement par le fonds de roulement - Achat d'un ponce pour excavatrice - Longus Équipement inc.

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE l'achat d'un ponce pour excavatrice a été prévu au PTI 2025-2026-2027;

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à l'achat d'un ponce pour excavatrice chez le fournisseur Longus Équipement inc.;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE FINANCER l'achat d'un ponce pour excavatrice au montant de 10 750,00 \$ avant taxes par le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2026.

Adoptée.

7.5 2025-04-171 Octroi de contrat - Demandes de prix pour des services professionnels - Étude préliminaire pour la réhabilitation et transformation d'un réservoir existant en une station de surpression d'eau potable - Réseau du secteur Ouest (Melocheville) - DP-2024-039 - Apex Expert Conseil Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2024-039 relatives aux services professionnels pour une étude préliminaire pour la réhabilitation et transformation d'un réservoir existant en une station de surpression d'eau potable pour le réseau du secteur Ouest (Melocheville);



ATTENDU la recommandation n°DP-2024-039 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif aux services professionnels pour une étude préliminaire pour la réhabilitation et transformation d'un réservoir existant en une station de suppression d'eau potable pour le réseau du secteur Ouest (Melocheville) au soumissionnaire conforme ayant présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Apex Expert Conseil Inc., pour un montant total de 42 100,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2021-08 pour l'aménagement et le raccordement de deux puits et la mise en place d'un réservoir d'eau potable dans le secteur Ouest (Melocheville).

Adoptée.

7.6	2025-04-172	Octroi de contrat - Demandes de prix pour des services professionnels pour l'ajout d'une génératrice à l'aréna - DP-2025-004 - Shellex Groupe Conseil Inc.
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2025-004 relative aux services professionnels pour l'ajout d'une génératrice à l'aréna;

ATTENDU la recommandation n°DP-2025-004 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif aux services professionnels pour l'ajout d'une génératrice à l'aréna au soumissionnaire conforme ayant présenté l'offre globale la plus avantageuse, soit la société Shellex Groupe Conseil Inc., pour un montant total de 20 810 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le surplus non affecté.

Adoptée.



7.7 2025-04-173 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la location de camion aspirateur avec opérateur - DP-2025-009 - Services de Rebutis Soulanges Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2025-009 relatives à la location de camion aspirateur avec opérateur;

ATTENDU la recommandation n°DP-2025-009 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif à la location de camion aspirateur avec opérateur au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Services de Rebutis Soulanges Inc., pour un montant total de 56 723,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même les postes budgétaires 02-414-00-526 et 02-414-00-419 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.8 2025-04-174 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture et l'installation d'enseignes pour un parc et un bâtiment - DP-2025-013 - Les Enseignes Perfection Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2025-013 relatives à la fourniture et l'installation d'enseignes pour un parc et un bâtiment;

ATTENDU la recommandation n°DP-2025-013 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture et l'installation d'enseignes pour un parc et un bâtiment au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Les Enseignes Perfection Inc., pour un montant total de 20 500,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement;



DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2026.

Adoptée.

7.9 2025-04-175 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la fourniture et l'installation de mobilier urbain pour les parcs et espaces verts - LC-2025-03-012 - Aménagement Sud Ouest

ATTENDU QUE le 10 mars 2025, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro LC-2025-03-012 relatif à la fourniture et l'installation de mobilier urbain pour les parcs et espaces verts;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 88 621,75 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 31 mars 2025 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis	Prix soumis
	(avant taxes)	(avec taxes)
Aménagement Sud Ouest (9114-5698 Québec Inc.)	76 205,00 \$	87 616,70 \$
Installation Jeux-tec Inc.	133 486,00 \$	153 475,53 \$

ATTENDU la recommandation n°LC-2025-03-012 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADJUGER le contrat relatif à la fourniture et l'installation de mobilier urbain pour les parcs et espaces verts au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Aménagement Sud Ouest, pour un montant total de 76 205,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2024-06 pour des travaux d'aménagement et l'acquisition de mobiliers urbains.

Adoptée.

7.10 2025-04-176 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage structural - ST-2025-02-006 - Sanexen Services Environnementaux Inc.



ATTENDU QUE le 3 mars 2025, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro ST-2025-02-006 relatif à la réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage structural;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 2 289 014,28 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 27 mars 2025 à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
Sanexen Services Environnementaux Inc.	1 761 210,00 \$	2 024 951,20 \$
Foraction Inc.	1 909 980,43 \$	2 196 000,00 \$

ATTENDU la recommandation n°ST-2025-02-006 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à la réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage structural au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Sanexen Services Environnementaux Inc., pour un montant total de 1 761 210,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2025-05 décrétant une dépense de 2 759 800 \$ et un emprunt du même montant pour le chemisage structural de conduites d'aqueduc, phase 1.

Adoptée.

7.11 2025-04-177 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la construction de bordures et trottoirs - TP-2025-01-003 - Construction G3 Inc.

ATTENDU QUE le 18 février 2025, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro TP-2025-01-003 relatif à la construction de bordures et trottoirs;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 277 099,00 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 10 mars 2025 à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu les six (6) soumissions suivantes :



Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
Construction G3 Inc.	173 175,50 \$	199 108,53 \$
Pavages Maska Inc.	195 322,50 \$	224 444,42 \$
Excavation E.S.M. Inc	205 078,72 \$	235 789,26 \$
9114-5698 Québec Inc (Aménagement Sud-Ouest)	212 160,00 \$	243 930,96 \$
Roxboro Excavation Inc.	215 697,85 \$	247 998,60 \$
Les Entreprises Pearson Pelletier Inc.	221 692,22 \$	254 890,63 \$

ATTENDU la recommandation n°TP-2025-01-003 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à la construction de bordures et trottoirs au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Construction G3 Inc., pour un montant total de 173 175,50 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE PROCÉDER aux analyses laboratoire et aux contrôles de qualité des travaux par l'entreprise Groupe ABS Inc. via le contrat ST-2024-01-003 pour un montant maximal de 7 500 \$ avant taxes;

DE FINANCER ces dépenses à même l'excédent affecté pour le pavage.

Adoptée.

7.12 2025-04-178 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à l'entretien des chaussées pour 2025 - TP-2025-01-004 - Ali Excavation Inc.

ATTENDU QUE le 17 février 2025 la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro TP-2025-01-004 relatif à l'entretien des chaussées pour l'année 2025;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 353 175,00 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 10 mars 2025 à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu les six (6) soumissions suivantes :



Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
Ali Excavation Inc.	318 425,90 \$	366 110,18 \$
Les Pavages Ultra Inc.	350 873,01 \$	403 416,24 \$
Pavage Axion Inc.	369 979,88 \$	425 384,37 \$
Les Pavages Céka Inc.	379 952,48 \$	436 850,36 \$
Excavation Jonda Inc.	432 370,00 \$	497 117,41 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	435 554,98 \$	500 779,34 \$

ATTENDU la recommandation n°TP-2025-01-004 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADJUGER le contrat relatif à l'entretien des chaussées pour l'année 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Ali Excavation Inc., pour un montant total de 318 425,90 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE PROCÉDER aux analyses laboratoire et au contrôle de qualité des travaux par ABS Inc. via le contrat ST-2024-01-003 pour un montant maximal de 7 500 \$;

DE FINANCER ces dépenses à même l'excédent affecté pour le pavage.

Adoptée.

7.13 2025-04-179 Annulation de l'appel d'offres TP-2025-02-009 - Fourniture d'un camion 10 roues avec benne 4 saisons et équipement de déneigement neuf ou démonstrateur 2024 ou plus récent

ATTENDU QUE le 21 février 2025, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture d'un camion 10 roues avec benne 4 saisons et équipement de déneigement neuf ou démonstrateur 2024 ou plus récent;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 26 mars 2025 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE les soumissions proviennent d'un soumissionnaire qui a présenté, directement ou indirectement par une autre personne, plus d'une soumission;

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement sous la fiche de prise de décision n°TP-2025-02-009 d'annuler le présent appel d'offres et de relancer un nouvel appel d'offres;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSO LU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ANNULER l'appel d'offres TP-2025-02-009 et de lancer un nouvel appel d'offres, et ce conformément à la recommandation de la responsable de l'approvisionnement.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2025-04-180 Octroi de subventions - Tournoi de pêche pour la relève, Club des aînés de Melocheville, Maison des enfants Marie-Rose et Fondation Gisèle Faubert

ATTENDU les demandes de dons et commandites reçues par la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSO LU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER une aide financières aux demandeurs suivants:

- Organismes du tournoi de pêche pour la relève du 19 juillet 2025 : Gratuité sur les laissez-passer journaliers des rampes d'accès de mise à l'eau
- Club des aînés de Melocheville pour les célébrations de leur 45e anniversaire : 2 500\$
- Maison des Enfants Marie-Rose pour l'achat de chocolats de Pâques dans le cadre du souper musical du 17 avril 2025 : 200 \$
- Fondation Gisèle Faubert pour l'achat d'un quatuor pour le tournoi « Golfons pour la Maison » qui aura lieu le 12 juin 2025 : 1 050 \$
- Fondation Gisèle Faubert pour « Ensemble bougeons pour la Maison » : 1 000 \$

DE FINANCER ces subventions à même le code budgétaire 02-710-00-971

Adoptée.

8.2 2025-04-181 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Projet Circonflexe - Prêts d'équipements

ATTENDUQUE le Projet Circonflexe vise à promouvoir l'accès à des équipements récréatifs, sportifs et adaptés pour la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives, notamment pour les clientèles les plus vulnérables;

ATTENDUQUE la subvention proposée par l'organisme Loisir et sport Montérégie permettrait à la Ville de bonifier son offre de prêt gratuit d'équipements de loisirs;

ATTENDUQUE la Ville possède déjà une infrastructure permettant un service tel que le Projet circonflexe le propose, soit le Conteneur des loisirs;



ATTENDU QUE la Ville est en mesure de respecter les critères d'admissibilité du programme Circonflexe;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière au Programme Circonflexe - prêt à bouger, piloté par Loisir et sport Montérégie.

Adoptée.

8.3 2025-04-182 Adoption de la Politique de développement des collections de la Bibliothèque de Beauharnois

ATTENDU la volonté de la Ville de Beauharnois de faire de la Bibliothèque un lieu accessible, accueillant et qui répond aux besoins des citoyens;

ATTENDU QUE la Politique de développement des collections de la Bibliothèque de Beauharnois énonce les principes qui guident le développement et la mise à jour de la collection de la Bibliothèque de Beauharnois;

ATTENDU QUE la Politique doit être mise à jour à tous les cinq ans;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER la Politique de développement des collections de la Bibliothèque de Beauharnois telle que proposée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée.

8.4 2025-04-183 Autorisation de signature et octroi d'une aide financière - Protocole d'entente 2025 - Le Dahlia

ATTENDU QUE le Dahlia est un organisme à but non lucratif dont l'objectif consiste à promouvoir l'entraide auprès des personnes vivants ou ayant vécu un trouble en santé mentale et/ou de désordres émotionnels;

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir le Dahlia pour le démarrage de leur nouveau projet de balado « Jugement sur le divan » visant à sensibiliser et démystifier les enjeux de santé mentale via un podcast et des capsules vidéo;

ATTENDU QU'un montant de 10 000 \$ a été prévu dans le budget d'opération du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'exercice financier 2025;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville et Le Dahlia;

QUE ce présent protocole soit d'une durée d'une année, rétroactivement au 1er janvier 2025 et prenant fin le 31 décembre 2025;

D'OCTROYER une aide financière de 10 000\$ à l'organisme Le Dahlia pour le démarrage de leur nouveau projet de balado « Jugement sur le divan »;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

**8.5 2025-04-184 Autorisation de signature et versement d'aide financière
- Protocole d'entente - Fête des citoyens 21 au 23 août
2025 - Fête des citoyens Beauharnois**

ATTENDU QUE la Fête des citoyens est un événement rassembleur, majeur et incontournable à la Ville de Beauharnois;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de Beauharnois de soutenir financièrement le comité organisateur de la Fête des citoyens;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du budget 2025 un montant a été affecté pour cet événement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Beauharnois et l'organisme Fête des citoyens Beauharnois pour l'organisation de l'édition 2025 de la Fête des citoyens, qui aura lieu du 21 au 23 août 2025;

D'OCTROYER une aide financière de 25 000 \$ à l'organisation de la Fête des citoyens;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

**8.6 2025-04-185 Autorisation de signature et versement d'aide financière
- Protocole d'entente pour l'organisation des Régates de
Beauharnois - Ligue de Régates d'Hydroplanes inc.**

ATTENDU QUE les Régates de Beauharnois sont un événement d'envergure qui contribue au rayonnement de la Ville;



ATTENDU la volonté du conseil municipal de Beauharnois de soutenir financièrement et logistiquement cet événement;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du budget 2025, un montant a été affecté pour cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Beauharnois et la Ligue de Régates d'Hydroplanes inc. pour l'organisation de l'édition 2025 des Régates, qui aura lieu les 23 et 24 août 2025;

D'OCTROYER une aide financière de 10 000 \$ à l'organisation des Régates de Beauharnois;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

8.7 2025-04-186 Autorisation de signature - Protocole d'entente relatif à la vente des droits d'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois - Année 2025 - Dépanneur Chantal Leboeuf

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite déléguer la vente de laissez-passer journaliers et de vignettes saisonnières pour l'accès aux rampes de mises à l'eau et aux aires de stationnement qui y sont adjacentes à certains commerçants situés sur son territoire pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le chef division - loisirs et sports à signer, au nom et pour la Ville, le protocole d'entente relatif à la vente des droits d'accès aux rampes de mise à l'eau avec le Dépanneur Chantal Leboeuf pour l'année 2025.

Adoptée.

8.8 2025-04-187 Autorisation de signature - Protocole d'entente relatif à la vente des droits d'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois - Année 2025 - Dépanneur Voisin

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite déléguer la vente de laissez-passer journaliers et de vignettes saisonnières pour l'accès aux rampes de mises à l'eau et aux aires de stationnement qui y sont adjacentes à certains commerçants situés sur son territoire pour l'année 2025;



EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le chef division - loisirs et sports à signer, au nom et pour la Ville, le protocole d'entente relatif à la vente des droits d'accès aux rampes de mise à l'eau avec le Dépanneur Voisin pour l'année 2025.

Adoptée.

9 Service de l'ingénierie

N/A

10 Service des travaux publics

10.1 2025-04-188 Financement par le fonds de roulement - Acquisition d'un chariot élévateur usagé - Wajax Itée

ATTENDU que selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et que la résolution autorisant l'emprunt doit indiquer le terme de remboursement; celui-ci ne pouvant excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un chariot élévateur était prévu du PTI, sous le numéro de projet 2025-005;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'achat d'un chariot élévateur, de marque Hyster 60XT 2017, auprès de Wajax Itée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER l'acquisition du chariot élévateur auprès de Wajax Itée au coût de 21 700,00 \$ avant taxes;

DE FINANCER l'achat du chariot élévateur usagé par le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de cinq (5) ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2026.

Adoptée.

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 2025-04-189 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2025-0103 - 227, rue Ellice

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.1 du Règlement de zonage 701, lorsqu'un usage visé par la demande se trouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136,



HC-138 et HC-204, et qu'un stationnement municipal est situé à moins de 500 mètres, un coefficient de 0,5 doit être appliqué au nombre de cases requises sauf pour les usages résidentiels;

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le Conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement à toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement d'une somme de 100 \$ par case de stationnement manquante lorsque l'usage visé par la demande se retrouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204;

ATTENDU la demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2025-0103 datée du 7 février 2025 consistant à autoriser un usage autorisé à la grille des usages et des normes HC-127;

ATTENDU QU'il a été démontré l'impossibilité d'offrir les cases de stationnement nécessaires pour le local ciblé, situé au 227, rue Ellice, dû à la configuration du bâtiment et du lot;

ATTENDU QUE la propriété ne dispose pas de case de stationnement pour l'usage commercial;

ATTENDU QUE le demandeur est un organisme à but non lucratif;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EXEMPTER, conformément à l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le demandeur de la demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2025-0103 de l'obligation de fournir et de maintenir 2 cases de stationnement pour le local situé au 227, rue Ellice;

D'EXEMPTER le demandeur de la demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2025-0103 du paiement pour les cases de stationnement manquantes pour le local situé au 227, rue Ellice.

Adoptée.

12.2 2025-04-190 Adoption d'un premier projet de résolution - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2025-0013 - 497, boulevard Melocheville

ATTENDU les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le Règlement numéro 610 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ci après «Règlement sur les PPCMOI»;

ATTENDU la demande de PPCMOI 2025-0013 relative à l'autorisation du projet pour la construction d'habitations multifamiliales isolées de 6 logements chacune sur le lot actuel 4 716 139 et sur lequel des opérations cadastrales seront faites pour subdiviser le lot en 3 lots distincts;

ATTENDU QUE la grille de zonage pour la zone HC-11 permet un maximum de 4 unités par habitation multifamiliale isolée;



ATTENDU les critères d'évaluation du projet particulier énoncés au Règlement sur les PPCMOI;

ATTENDU les plans du projet présentés par le demandeur et datés du 6 mars 2025 tels que déposés au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2025-03-007 du procès-verbal du 19 mars 2025, recommande au conseil municipal d'accorder la phase 1 uniquement de la demande d'autorisation de PPCMOI 2025-0013;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder la phase 1 de la demande d'autorisation de PPCMOI 2025-0013 visant la construction d'habitations multifamiliales de 6 logements chacune selon les plans datés du 6 mars 2025 et ce, aux conditions suivantes:

- Le demandeur devra minimiser la coupe des arbres existants et assurer de la plantation aux abords et à l'intérieur des stationnements pavés afin de minimiser les îlots de chaleur;
- Le demandeur devra se conformer à toutes dispositions réglementaires non-énumérées au PPCMOI;
- Les constructions et l'aménagement de terrain devront être terminés au plus tard vingt-quatre (24) mois après la date d'adoption de la résolution finale du PPCMOI.

Adoptée.

12.3 Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2024-0064 - Lot 6 569 937, 22e avenue

Le point est retiré de l'ordre du jour.

12.4 2025-04-191 Demande d'usage conditionnel 2025-0010 - 35, rue Bourcier, lot 4 716 891

ATTENDU la demande d'usage conditionnel 2025-0010 datée du 13 février 2025 par madame Dayana Namasivayam, propriétaire du 35, rue Bourcier, lot 4 716 891;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 708 sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE la propriétaire est souvent en déplacement et souhaite rentabiliser la propriété;

ATTENDU QUE la requérante souhaite établir un établissement d'hébergement en résidence principale au 35, rue Bourcier;

ATTENDU QU' il y a une distance respectable avec les bâtiments voisins;



ATTENDU QUE les principaux objectifs devant guider la décision d'accorder ou non une demande d'usage conditionnel relatif à un établissement de résidence principale sont:

- Éviter que les établissements de résidence principale s'avèrent incompatibles avec leur milieu;
- Atténuer les impacts reliés à l'opération de ce type d'usage;
- Encadrer la conversion d'un établissement de résidence principale;
- Évaluer sur une base discrétionnaire les projets;

ATTENDU les critères d'évaluation d'accorder ou non une demande d'usage conditionnel relatif à un établissement de résidence principale du Règlement 708;

ATTENDU le formulaire avec justifications fourni par le demandeur sur l'application des dispositions du Règlement de zonage 701;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2025-03-006 du procès-verbal du 19 mars 2025, a étudié la demande et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel 2025-0010 concernant l'immeuble situé au 35, rue Bourcier, lot 4 716 891, à la condition qu'il y ait maximum 6 personnes sur les lieux en tout temps.

Adoptée.

12.5 2025-04-192 Dérogation mineure DM-2025-0011 - 285, rue Saint-André

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-0011 à l'article 5.6 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 18 février 2025 et relative au bâtiment situé au 285, rue Saint-André;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un nouveau garage détaché avec une porte d'une hauteur de 3,05 mètres alors que l'article 5.6 du Règlement de zonage 701 exige une hauteur maximale de 2,5 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2025-03-008 du procès-verbal du 19 mars 2025, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;



ATTENDU QU' un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 21 mars 2025, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2025-0011 concernant l'immeuble situé au 285, rue Saint-André.

Adoptée.

12.6 2025-04-193 **Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0015 - 2 A, rue Hannah**

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 2 A, rue Hannah visant à la construction d'une habitation trifamiliale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2025-03-004 du procès-verbal du 19 mars 2025, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-0015 concernant l'immeuble situé au 2 A, rue Hannah à Beauharnois.

Adoptée.

12.7 2025-04-194 **Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0016 - 4, rue Hannah**

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 4, rue Hannah visant à la construction d'une habitation multifamiliale de 4 logements;



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2025-03-005 du procès-verbal du 19 mars 2025, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-0016 concernant l'immeuble situé au 4, rue Hannah à Beauharnois.

Adoptée.

12.8 2025-04-195 **Modification de la résolution 2025-03-133 - Demande d'autorisation pour la tenue d'une campagne de sollicitation de dons - Grand McDon - Boulevard Cadieux et chemin de la Beauce - 8 mai 2025**

ATTENDU la demande de permis de sollicitation déposée par Les entreprises S.D. Descôteaux Inc., représentées par madame Kim Pelletier, pour le compte des Restaurants McDonald's de Chateauguay;

ATTENDU QUE cette demande a été acceptée lors de la séance du conseil du 11 mars 2025 sous la résolution 2025-03-133;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite changer la date du 8 mai pour celle du 3 mai 2025;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE MODIFIER la résolution 2025-03-133 afin d'autoriser Les entreprises S.D. Descôteaux Inc. à amasser des dons pour le Grand McDon au coin du boulevard Cadieux et du chemin de la Beauce (route 205), à Beauharnois, le 3 mai 2025 de 9 h à 17 h.

Adoptée.

12.9 2025-04-196 **Demande d'autorisation pour la tenue d'une campagne de sollicitation - Équipe de hockey des Patriotes M13-C - Boulevard Cadieux - 12 avril 2025**

ATTENDU la demande de permis de sollicitation déposée par l'équipe de hockey des Patriotes de Beauharnois M13-C, afin d'amasser des dons pour financer leurs activités au panneau d'arrêt sur le boulevard Cadieux ainsi qu'à l'entrée du Canac ;

ATTENDU QUE cette activité doit avoir lieu le 12 avril 2025 de 9h à 17h;

ATTENDU QUE toutes les mesures de prévention devront être mises en place par l'équipe de hockey lors de l'événement pour garantir la santé et la sécurité de tous les participants à cette activité;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER l'équipe de hockey des Patriotes de Beauharnois M13-C à amasser des dons pour financer leurs activités au panneau d'arrêt sur le boulevard Cadieux ainsi qu'à l'entrée du Canac de Beauharnois, le 12 avril 2025 de 9 h à 17 h.

Adoptée.

12.10 2025-04-197 **Modification de la résolution 2025-02-097 - Désignation d'une fonctionnaire municipale responsable de l'application d'un règlement - Règlement 2025-06 sur les pesticides**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit désigner les fonctionnaires municipaux responsables de l'application, la surveillance et le contrôle de certains règlements;

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* dispose que pour qu'un fonctionnaire puisse émettre un constat d'infraction au nom de la municipalité, une autorisation le désignant ainsi est requise;

ATTENDU la résolution 2025-02-097 adoptée le 11 février 2025 désignant la conseillère en environnement responsable de l'application du Règlement 2022-06 sur les pesticides;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer la conseillère en environnement, responsable de l'application de tous les règlements d'urbanisme de la Ville ainsi que de tous règlements municipaux relevant de son champ de compétence;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE DÉSIGNER Madame Ariane Cyr responsable de l'application de tous les règlements d'urbanisme de la Ville ainsi que de tous règlements municipaux relevant de son champ de compétence;

D'AUTORISER Madame Ariane Cyr à délivrer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, des constats d'infraction relativement aux Règlements municipaux dont elle est responsable de l'application;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au greffe de la Cour municipale de Châteauguay.

Adoptée.

13 Service de la sécurité incendie et civile

13.1 2025-04-198 **Autorisation de paiement - SSI Châteauguay**

ATTENDU QUE les villes de Beauharnois et de Châteauguay ont procédé à la signature d'une entente pour établir les modalités relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle et relativement au déploiement de réponses multi caserne;



ATTENDU QUE les délais de facturation sont prévus à même ses ententes et que la ville de Châteauguay a procédé à la facturation de service rendu alors que le délai était échu;

ATTENDU QUE la ville de Châteauguay a justifié de façon acceptable le non-respect de l'entente;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le paiement des factures suivantes :

- 4FD001132 au montant de 12 509,03 \$
- 4FD001133 au montant de 2 637,07 \$
- 4FD001134 au montant de 4 064,07 \$
- 4FD001135 au montant de 2 248,09 \$
- 4FD001137 au montant de 5 736,74 \$
- 4FD001171 au montant de 13 555,36 \$

DE FINANCER cette dépense au montant de 44 055,53 \$, à même le poste budgétaire 02-221-00-419.

Adoptée.

14 Service des communications et des technologies de l'information

14.1 2025-04-199 Adoption d'une Politique de communication à jour

ATTENDU la Politique de communication adoptée le 4 novembre 2014;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite moderniser ses pratiques de communication afin de mieux informer et engager la population;

ATTENDU QUE les technologies de l'information et les plateformes numériques évoluent rapidement, nécessitant une adaptation continue des stratégies de communication municipale;

ATTENDU QUE la transparence, l'accessibilité et la rapidité des communications sont essentielles pour renforcer le lien entre l'administration municipale et les citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à une révision de sa Politique de communication afin d'y intégrer les meilleures pratiques en matière de diffusion d'information, d'interaction citoyenne et d'utilisation des outils numériques;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE RENDRE caduque la Politique de communication de la Ville de Beauharnois adoptée le 4 novembre 2014;

D'ADOPTER la nouvelle Politique de communication de la Ville de Beauharnois;



QUE les services municipaux concernés soient mandatés pour mettre en œuvre les nouvelles directives et assurer leur application dans toutes les communications officielles de la Ville.

Adoptée.

14.2 2025-04-200 Mise à jour de la Politique sur l'utilisation des panneaux d'affichage

ATTENDU QUE la Ville a récemment modernisé ses moyens de communication afin d'assurer une diffusion efficace et rapide de l'information à ses citoyens;

ATTENDU QUE la Politique sur l'utilisation des panneaux d'affichage, adoptée le 2 mai 2017, ne vise pas les options numériques;

ATTENDU QUE les technologies numériques offrent des possibilités accrues en matière de communication, notamment en termes d'accessibilité, de rapidité et de mise à jour de l'information;

ATTENDU QUE l'intégration de ces nouvelles technologies doit être encadrée par une politique claire pour assurer une utilisation cohérente et efficace sur l'ensemble du territoire municipal;

ATTENDU QUE les nouvelles dispositions prévoient des règles claires quant à la diffusion des messages, la fréquence des mises à jour et les priorités d'affichage;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la politique actuelle sur l'utilisation des panneaux d'affichage de la Ville, adoptée le 2 mai 2017, soit mise à jour afin d'y intégrer l'utilisation de panneaux numériques en complément des panneaux traditionnels;

QUE la Ville assure la formation des employés responsables de la gestion des contenus diffusés sur ces nouveaux supports;

QUE les citoyens et les parties prenantes soient consultés afin d'assurer une intégration harmonieuse de ces nouvelles technologies dans l'espace public.

Adoptée.

15 Affaires nouvelles

N/A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 8 avril 2025 », à partir de la 51e minutes.



51 **Période de questions**

17.1 **Période de questions**

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 7 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 8 avril 2025 », à partir de la 104^e minute.

18 **Levée de la séance**

18.1 **2025-04-201 Levée de la séance**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 20h14

Adoptée.



Alain Dubuc, maire



Janie Arseneau, greffière

